



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la ville de Crabtree

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 février 2024, le conseil municipal de la ville de Crabtree a adopté le règlement suivant :
  - Règlement numéro 2024-421 concernant le règlement de zonage abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 99-044.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-421 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **25 mars 2024**, au bureau de la ville de Crabtree, situé au 111, 4<sup>e</sup> Avenue à Crabtree.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-421 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **349**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-421 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **10h heures le 26 mars 2024**, au bureau de la ville de Crabtree situé au 111, 4<sup>e</sup> Avenue à Crabtree.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, aux heures suivantes :  
  
Lundi, mercredi et jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h45  
Mardi : 8h à 12h et 14h30 à 16h45  
Vendredi : 8h à 12h

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le **5 février 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Donné à Crabtree, ce 11 mars 2024

**Pierre Rondeau**

Directeur-général et greffier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 11 mars 2024 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 mars 2024.



# AVIS PUBLIC

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **5 février 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Crabtree, ce 11 mars 2024

**Pierre Rondeau**

Directeur-général et greffier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, directeur général et greffier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 11 mars 2024 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 mars 2024.